

M. MacKinnon propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la Loi de la Commission canadienne du blé en vue de statuer sur les affaires présentement autorisées par règlement sous le régime de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, y compris la garantie, par le ministre des Finances, des prêts consentis à la Commission canadienne du blé sur le nantissement du blé acquis par la commission, et le paiement de tous les autres frais résultant des opérations de la commission.

M. MacKinnon, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Gibson propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de maintenir certains des règlements relatifs au commerce avec l'ennemi après la date d'expiration de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et afin d'exécuter les stipulations, dans tout traité qui peut être conclu au nom du Canada et ratifié par le Parlement, concernant la disposition de propriété de l'ennemi ou le dédommagement à l'égard de propriété en territoire ennemi.

M. Gibson, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Les questions suivantes qui figuraient au Feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Coldwell—1. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires du rapport de la commission royale chargée de faire enquête sur les faits concernant la divulgation de renseignements confidentiels aux agents d'une puissance étrangère?

2. Combien en a-t-on distribué d'exemplaires?

3. Combien en reste-t-il d'exemplaires en la possession de l'Imprimeur du Roi ou de tout ministère du gouvernement?

Par M. Boucher—1. Le 1er janvier 1947, combien y avait-il de personnes à l'emploi du gouvernement fédéral à titre temporaire dans la ville d'Ottawa?

2. De ces personnes à l'emploi du gouvernement, combien jouissaient ou jouissent maintenant de la permanence sous le régime de la Loi du service civil?

3. Combien de fonctionnaires civils jouissant de la permanence sous le régime de la Loi du service civil et prêtés d'un ministère à un autre ne sont pas retournés au ministère où ils étaient employés lors de l'ouverture des hostilités en 1939?

Par M. Boucher—1. Combien de personnes sont à l'emploi de compagnies de la Couronne à Ottawa à titre de fonctionnaires et d'employés?

2. Combien d'entre elles, dans chaque cas, jouissent de la permanence sous le régime de la Loi du service civil?

3. Combien ont été prêtées par l'industrie privée et combien d'entre elles retirent un traitement supérieur à \$3,000?